

2026

10^e édition

Portrait social

Caf de la Charente-Maritime



Cafdata



40 %

PERSONNES
COUVERTES

120 100

ALLOCATAIRES

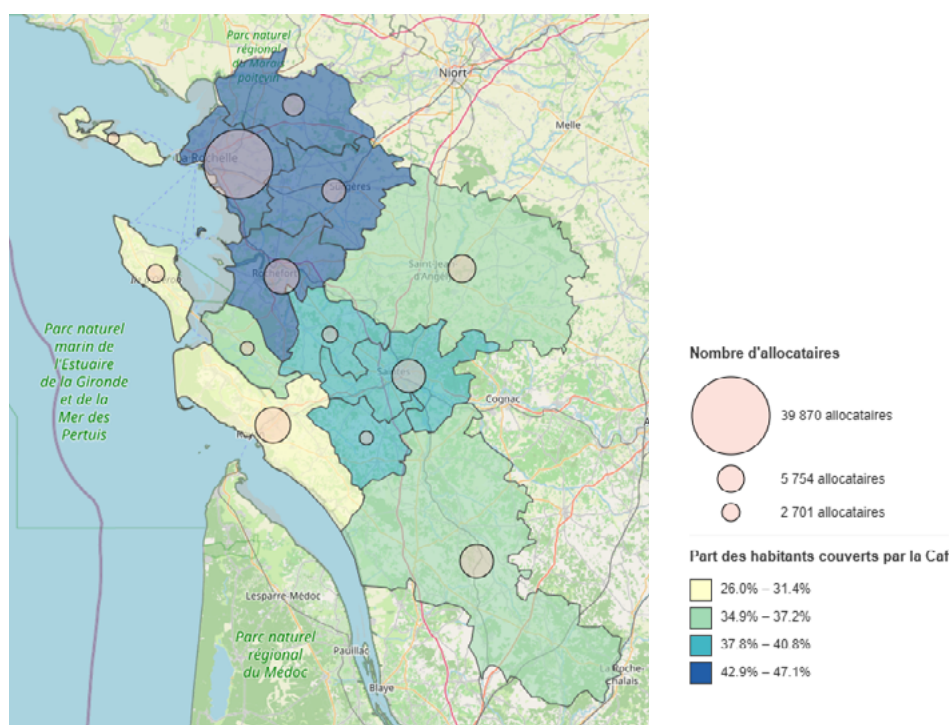
En Charente-Maritime, en juin 2025, **266 600 habitants sont couverts par au moins une prestation légale** versée par la Caf, soit **40 %** de la population totale. Sur le territoire, ce taux varie de 26 % à 47 % selon les communautés de communes.

Le département se caractérise par une proportion importante de personnes isolées (49 % contre 47 % au niveau national). 4 000 étudiants bénéficient d'une aide, soit 3 % de l'ensemble des allocataires.

Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie des familles et à réduire les inégalités de revenu. 13 % des allocataires ont la totalité de leurs ressources financières composées de prestations légales (14 % au niveau national).

37 900 foyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus avec un niveau de vie inférieur à 1324 € par unité de consommation. **Dans ces foyers précaires, vivent 29 900 enfants.**

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf



Sources : Caf 30/06/2025 (donc sans les allocataires ne percevant que l'Allocation de rentrée scolaire), Insee RP 01/01/2023

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/s_ben_com_f/table/

Portrait social

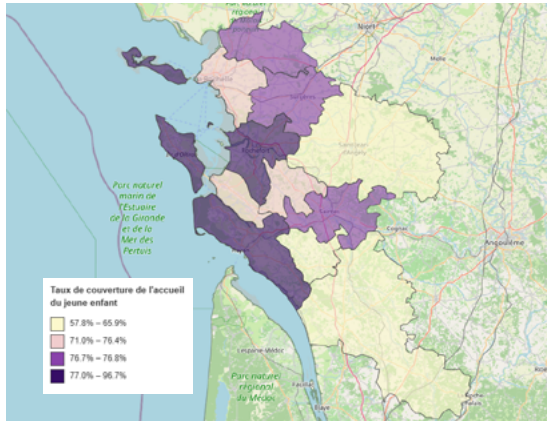
Caf de la
Charente-MaritimePetite
enfanceEnfance et
parentalitéLogement et
cadre de vieSolidarité
et insertionZoom sur l'Allocation
aux Adultes Handicapés



Petite enfance

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant en 2023



Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoss, Drees, Msa 2023

La Caf soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants par le biais de financements en direction des équipements et de prestations individuelles versées aux familles.

Avec un total de 11 100 places, le taux de couverture de l'accueil du jeune enfant en Charente-Maritime s'élève, en 2023, à 75 places* pour 100 enfants de moins de 3 ans. Prépondérante sur le département, l'offre des assistants maternels couvre les trois-quarts des places.

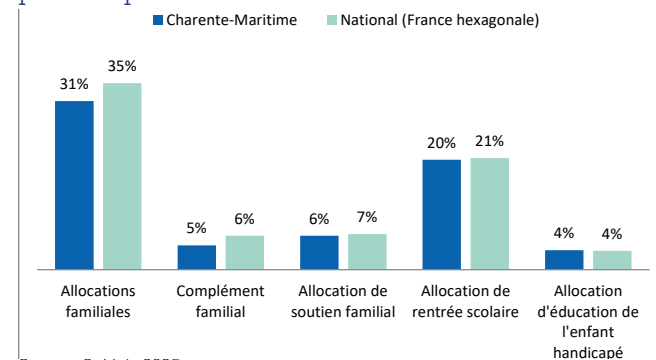
* Pour 61 places/100 enfants au niveau national.



Enfance et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

Proportion d'allocataires concernés par ces prestations



Source : Caf juin 2025

> **31 %** des allocataires bénéficient des allocations familiales, versées à partir du deuxième enfant, et 5 % perçoivent un complément familial,

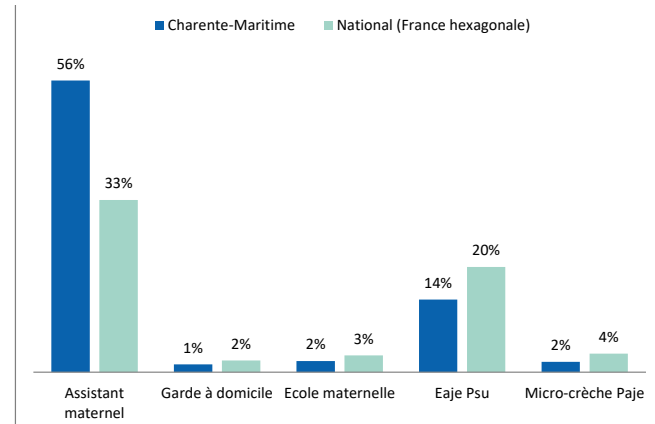
> **20 %** reçoivent une aide visant à assumer le coût de la rentrée scolaire pour les enfants,

> **6 %** perçoivent l'allocation destinée à élever d'un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents,

> **4 %** sont soutenus dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant handicapé.

POUR ALLER PLUS LOIN
https://data.caf.fr/explore/dataset/txcouv_pe_nat/table/?disjunctive.annee

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant par mode de garde



Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoss, Drees, Msa 2023

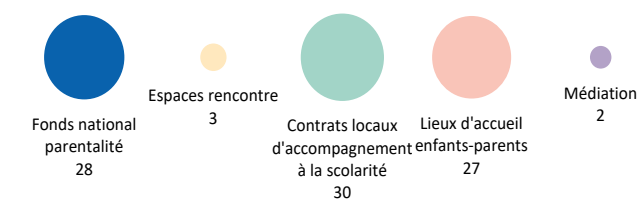
Concernant l'accueil collectif, le nombre de places en Eaje et Micro-crèches s'élève à **2 300 places**, ce qui correspond à **16 places pour 100 enfants de moins de 3 ans**.

Eaje : Etablissement d'accueil du jeune enfant (regroupe plusieurs catégories d'établissements conçus pour recevoir les enfants placés sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance)

Psu : Prestation de service unique (aide au fonctionnement versée par la Caf au gestionnaire de l'établissement)

Micro-crèche Paje : établissement de 12 places maximum, en partie financé par la Prestation d'accueil du jeune enfant, versé par la Caf aux familles.

Les structures financées en 2025



Source : Caf année 2025

La Caf témoigne également d'un engagement important de soutien à la parentalité. Cette démarche se concrétise par l'organisation d'actions permettant aux parents d'élaborer leurs repères éducatifs, et de soutenir leurs initiatives.

Clas : Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

Fnp « action » : Fonds national parentalité, volet action ; ex-Reaap (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents)

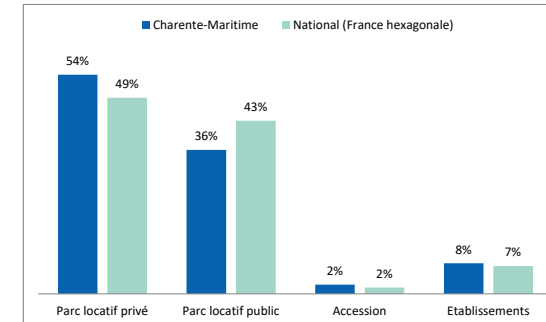
Laep : Lieux d'accueil enfants-parent



Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement.

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



Source : Caf juin 2025

Au mois de juin 2025, **43 300 foyers reçoivent une aide au logement de la part de la Caf**. Cela représente une population de 75 400 personnes, soit 11 % de la population totale du département.

La Charente-Maritime se caractérise par une plus forte proportion d'aides au logement dans le parc locatif privé qu'au niveau national.

Montant moyen d'aide au logement selon la structure du parc

	Charente-Maritime	National (France hexagonale)
Parc locatif privé	228 €	243 €
Parc locatif public	224 €	237 €
Accédants	175 €	188 €
En établissements	207 €	221 €

Source : Caf juin 2025

Quel que soit le type de logement, les montants moyens de l'aide au logement sont inférieurs en Charente-Maritime par rapport à la moyenne nationale, avec des écarts d'environ 15 €.



Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi.

La lutte contre les exclusions est un domaine dans lequel la branche famille est partie prenante de façon constante, cette mission se traduit par :

> Le versement du **revenu de solidarité active (Rsa)** à **14 200 foyers** sur le territoire charentais-maritime.

> **44 800 allocataires** bénéficiaires de la **prime d'activité**, qui soutient le pouvoir d'achat des travailleurs modestes, tout en visant le maintien dans l'emploi. Également incitative à la reprise d'une activité, la prime d'activité est cumulée au Rsa pour **3 900 foyers** en 2025.

> **16 400 personnes** souffrant d'un handicap et ayant des ressources faibles ou nulles sont bénéficiaires de l'**allocation aux adultes handicapés (Aah)**. 57 % d'entre elles perçoivent l'Aah à taux plein.

> Inscrite dans le parcours séparation, l'**aide pour les victimes de violences conjugales (Avvc)** a été versé à **292 personnes**, pour un montant total de 239 729 € (montant moyen : 821 €).

Profil des bénéficiaires du revenu de solidarité active

14 200

BÉNÉFICIAIRES DU RSA

18 %

DES BÉNÉFICIAIRES ONT MOINS DE 30 ANS

61 %

SONT DES PERSONNES ISOLÉES

11 %

SONT DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE LA MAJORATION ISOLEMENT*

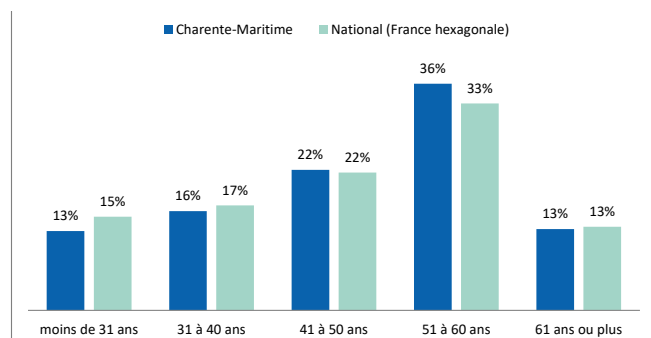
* Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré suite à l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.

POUR ALLER PLUS LOIN
https://data.caf.fr/explore/dataset/al_s_type_parc_com_f/table/



Créée en 1975, l'Allocation aux adultes handicapés (Aah) garantit un minimum de ressources aux personnes handicapées de 20 ans ou plus ne percevant pas de pension, d'avantage d'invalidité ou de rente suffisante. Son attribution, sous condition ressources, repose sur une évaluation médicale et sociale réalisée par la Cdaph. Le demandeur doit présenter un taux d'incapacité d'au moins 80 %, ou entre 50 % et 79 % avec une restriction durable d'accès à l'emploi. Allocation différentielle, son montant correspond à la différence entre le plafond applicable et les ressources, dans la limite de celui-ci. L'allocataire perçoit l'Aah « à taux réduit » s'il dispose d'autres ressources que la prestation.

Âge des bénéficiaires

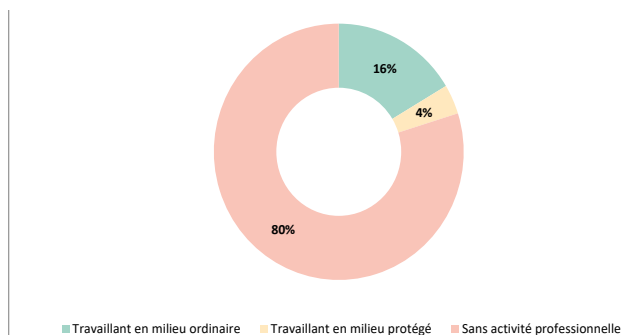


Source : Caf juin 2025

16 400 personnes bénéficiaient de l'Allocation aux Adultes Handicapés en Charente-Maritime en juin 2025.

Le montant versé en juin 2025 pour cette prestation était de **13,3 millions d'euros** dans le département pour un montant moyen de 810 € par bénéficiaire (831 € au niveau national).

Activité des bénéficiaires



Source : Caf juin 2025

- **84 %** des bénéficiaires n'ont pas d'enfant à charge (**85 %** au niveau national).
- **44 %** présentent un taux d'incapacité d'au moins 80 % (**47 %** au niveau national).
- **44 %** de l'ensemble des bénéficiaires perçoivent l'AAH « à taux réduit » (**41 %** au niveau national). **63 %** d'entre eux sont sans activité professionnelle.

Évolution du nombre de bénéficiaires et déconjugalisation de l'Aah

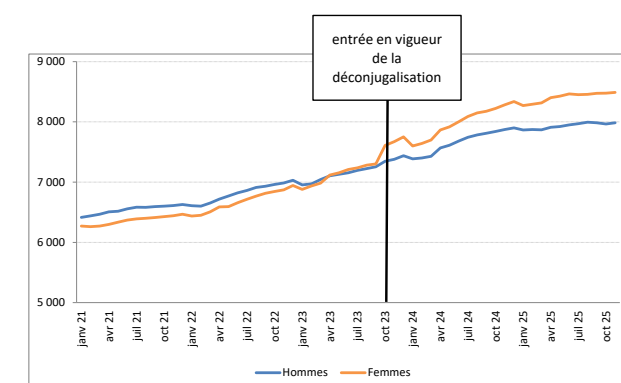
Le nombre de bénéficiaires de l'Aah est en augmentation depuis de nombreuses années, dans le département comme dans le reste de la France. Les principales causes sont une meilleure reconnaissance du handicap, du vieillissement, des difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi et des évolutions réglementaires.

La déconjugalisation de l'Aah est entrée en vigueur le 01/10/23. Elle vise à renforcer l'autonomie financière des personnes handicapées vivant en couple. Désormais, le montant d'Aah s'appuie uniquement sur les ressources du bénéficiaire.

Pour les droits ouverts avant cette date, le calcul retenu est le plus favorable entre l'ancien système et le nouveau.

Cette réforme a permis d'ouvrir ou d'augmenter des droits pour de nombreux allocataires en couples* ; un peu plus fréquemment des femmes, qui n'ouvraient pas droit lorsque les ressources de leur conjoint étaient prises en compte.

*26% des allocataires Aah du département sont en couple.



Source : Caf de janvier 2021 à octobre 2025

